

Décision n° 2020/125

**Équipements sportifs d'intérêt communautaire
- Location d'un terminal de paiement électronique et d'un boîtier de paiement par
carte sans contact pour l'accueil du Centre aquatique communautaire de Mazamet**

Le Président de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

Considérant la nécessité d'équiper le poste de caisse du Centre aquatique de Mazamet d'un terminal de paiement électronique et d'un boîtier de paiement sans contact,

Vu le contrat proposé par la Société LOCAM SAS pour la location d'un T.P.E sans contact, type INGENICO DESK/5000 IP,

DÉCIDE

De conclure un contrat pour la location d'un terminal de paiement électronique et d'un boîtier de paiement sans contact INGENICO DESK/5000 IP, à installer au poste de caisse du Centre aquatique de Mazamet avec la Société LOCAM SAS, située 29 rue Léon Blum, 42048 SAINT ETIENNE Cédex 1.

Ce contrat est conclu pour une durée de 4 ans (quarante-huit mois). Le montant du loyer mensuel est fixé à 23,50 € HT.

Les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget des équipements aquatiques 2020, chapitre 011, compte 6135, gestionnaire MAZ.

Les conseillers communautaires seront informés de la présente décision sans délai et par voie électronique à l'adresse communiquée pour la réception des documents de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet.

La présente décision sera rapportée à la prochaine séance du Conseil,

Fait à Castres, le 16 juin 2020

Acte télétransmis à M. le Sous-Préfet de CASTRES
Le 26 juin 2020
Sous le n°81-248100430-20200616-lmc19541-DE-1-1
Certifié exécutoire Le 26 juin 2020




Pascal BUGIS